

## EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION (E.P.I)



### PUBLIC CONCERNE

L'ensemble du personnel

**Prérequis** : aucun



### ORGANISATION

**Durée du stage** : 4 heures

**Participants** : de 1 à 12 personnes.

**Méthodes pédagogiques** : Apports théoriques, vidéos, exercices pratiques

**Matériel pédagogique** :

- Diaporamas
- Extincteurs à eau pulvérisée et à dioxyde de carbone (poudre sur demande)
- Bac à feu écologique
- Déclencheur manuel de formation

**Intervenant** : Formateur en sécurité incendie

**Validation de la formation** : Attestation individuelle de formation. Inscription sur le registre de sécurité

**Lieu du stage** : dans vos locaux et en extérieur. *Il est impératif d'avoir une aire extérieure privée pour les exercices sur feux réels.*

**Dates du stage** : selon vos disponibilités



### OBJECTIFS

- ✓ Etre capable de donner l'alerte rapidement
- ✓ Utiliser les moyens de première intervention pour faire face à un feu
- ✓ Connaissance du signal d'alarme, des cheminements et de la conduite à tenir pour mener à bien une évacuation
- ✓ Désignation du personnel, connaissance de leurs missions, des techniques et des consignes de sécurité



### PROGRAMME

#### PARTIE THEORIQUE

- Mission de l'E.P.I
- La réglementation
- Conséquences et causes d'un incendie
- Le triangle du feu
- L'alerte et l'alarme
- Les modes de propagation du feu
- Les classes de feu
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles
- Les règles de sécurité sur le maniement des extincteurs
- Distances d'attaque sur un feu
- L'évacuation

#### PARTIE PRATIQUE

- Apprentissage de l'extinction de divers types de feux par mise en situation (Bac à feu écologique)



### CADRE REGLEMENTAIRE

**Article R4227-28** : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs

**Article R4227-39** : La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

**Règle A.P.S.A.D R6 – Chapitre 6** : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie

Un livret de lutte contre l'incendie sera remis à chaque stagiaire

